

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution d'une aide économique dans le cadre du dispositif LEADER « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques » à Monsieur Maxime DARNIS, entreprise Darnis Spider TP à Ségur-les-Villas

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté, signée le 5 avril 2023, permettant à Hautes Terres Communauté de cofinancer les projets bénéficiant du programme LEADER ;

Considérant le programme européen LEADER, porté par le groupement d'action locale Auvergne-Rhône-Alpes Cantal pour la période 2023-2027, dont le comité de programmation sélectionne des projets contribuant à la réalisation de la stratégie locale de développement Cantal 3 V : « Viable, Vivable, Vivant », et attribue l'aide financière européenne ;

Vu la délibération n°2024-CC-084 du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 11 avril 2024 approuvant le cofinancement de la collectivité au dispositif LEADER « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques » et le règlement d'attribution de ce soutien ;

Considérant l'appel à projets AAP 1.1 « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » constituant la fiche-action n°1 : « Attractivité et renforcement des activités économiques » du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme Régional FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES, porté par le GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES CANTAL 2023-2027 ;

Considérant que le plan de financement des projets pouvant prétendre au cofinancement de Hautes Terres Communauté serait le suivant :

Projet de l'entreprise : Dépenses éligibles comprises entre 10 000 € et 150 000 € HT	Part EPCI : 8 %
	Part LEADER : 32 %
	Autofinancement : 60 %

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes par le porteur de projet avec l'accompagnement du service instruction du GAL ;
- L'attribution définitive de l'aide communautaire n'interviendra qu'après décision du comité de programmation du GAL, conformément au règlement d'attribution de l'aide approuvé en conseil communautaire ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives, notamment les factures acquittées ;
- Hautes Terres Communauté versera au porteur de projet sa part en premier, qui permettra de mobiliser les fonds européens ;

Considérant le projet présenté par Monsieur Maxime DARNIS « d'acquisition d'une pelle araignée pour développer une activité de terrassement en territoire de montagne » pour son activité de travaux publics sur la commune de Ségur-les-Villas, selon le plan de financement suivant :

- Dépenses : 215 000 € HT
- Dépenses éligibles : 150 000 € HT
- Recettes :
 - o LEADER – 32 % : 48 000 €
 - o Hautes Terres Communauté – 8 % : 12 000 €
 - o Autofinancement – 60 % : 155 000 €

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une aide économique d'un montant de 12 000 € à Monsieur Maxime DARNIS pour son projet « d'acquisition d'une pelle araignée pour développer une activité de terrassement en territoire de montagne » pour son activité de travaux publics sur la commune de Ségur-les-Villas, sous réserve de l'attribution de l'aide LEADER dans le cadre du dispositif « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques » et en application du règlement d'attribution des aides ;

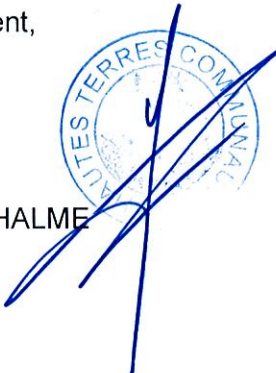
Article 2 : De préciser que la dépense est prévue au budget principal – opération 192 « aide aux entreprises », chapitre 20 « immobilisations corporelles », article 20421 « Privés – Biens mobiliers, matériel et études » ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.